

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2022 - 46		
Avis direct (expert délégué) Date : 03/10/2022	Objet : Demande de dérogation au régime de protection des espèces portée par la Communauté de communes des Terres Toulouses pour la mise en place d'une opération de sauvetage des amphibiens sur l'ENS de la Vallée du Terrouin à Villey-Saint-Etienne (54). Renouvellement	Avis : Favorable avec recommandations

Contexte

La Communauté de communes des Terres Toulouses porte, depuis 2015, une opération de sauvetage des amphibiens sur l'ENS de la Vallée du Terrouin à Villey-Saint-Etienne (54).

Une autorisation de capture temporaire d'amphibiens est nécessaire pour mener à bien ces opérations de sauvetages.

Il s'agit de la seconde demande de renouvellement d'autorisation déposée par la Communauté de communes.

L'opération est réalisée dans le respect du protocole d'hygiène pour limiter la dissémination notamment des Chytrides et des règles de sécurité routière.

Le bilan des opérations précédentes figure dans le dossier de demande de renouvellement.

La demande de renouvellement est déposée pour 5 ans, de 2023 à 2027.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La manifestation projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- Nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Dossier de demande de dérogation
- Formulaire Cerfa
- Courrier d'accompagnement
- Précédant avis du CSRPN du 06/02/20
- Précédant arrêté d'autorisation

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

L'action de protection des migrations printanières d'amphibiens et des plus importantes, tant pour l'action de protection en elle-même que pour le suivi long terme et l'acquisition de données sur l'écologie et les populations de ces espèces en danger. Les résultats des années précédentes illustrent bien les mouvements et fluctuations numériques de population.

Les protocoles sont respectés et font participés des bénévoles sensibilisant ainsi une partie de la population.

Si l'avis permet une dérogation sur 5 ans, il serait bien d'avoir malgré tout un retour annuel à la DREAL au cas ou de nouvelles espèces apparaîtraient sur le site et ainsi pouvoir rectifier le CERFA. De plus ces rapports (comptes-rendus) annuels permettent de cumuler et comparer les résultats de ces diverses actions à l'échelle Grand Est.

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

-Envois de comptes-rendus annuels.

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

